



CARENTOIR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL DE CARENTOIR MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation		
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	23	07 mai 2026		
Nombre de votants de la présente délibération	26			
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				
23				
ANTOINE Jean-Michel	AUBAUD Youenn	BAGOT Anthony	BOIROT Axel	BOUILLO Anthony
CHEVAL Emmanuelle	CORDUAN Marie Andrée	GASCARD Fabrice	GICQUEL Chrystelle	GICQUEL Mickaël
GILLES Jean-Michel	GUÉMENÉ Claudia	HERCOUËT Jean Yves	JOUIN Patrick	LORiot Viviane
NAËL David	PAYEN Laëtitia	REMINIAC Élodie	SAUNEUF Aurélia	TARLET Raphaël
TRIMOLET Mireille	TRUFLEY Jacqueline	VALLAIS Romuald		
Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir				2
BONNET Jean, Yves	AYANT DONNE POUVOIR A		TARLET Raphaël	
BORDIER Valérie	AYANT DONNE POUVOIR A		NAËL David	
Nombre de conseillers absents non excusés				1
ROSELIER Emmanuelle				
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance				1
HAUROGNÉ Valérie	ARRIVÉE à 19h33		Votant à compter du point 2 (PV)	
Secrétaire(s) de séance		CORDUAN Marie Andrée		GILLES Jean-Michel
Ouverture de séance		19h30		

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026 ;
- 2- Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- 3- Sujets soumis à délibération :
 - a. **Exercice du droit à la formation des élus**
 1. Détermination de l'enveloppe budgétaire & modalités d'exercice
 - b. **Finances - budgets**
 1. Programme de neuf (9) constructions à vocation d'habitat rue du Pressoir – Demande de garantie d'emprunt par NÉOTOA, Bailleur social
 - c. **Cession(s) de matériels**
 1. Cession d'un taille-haies de la marque KIROGN – délibération modificative
 - d. **Tirage au sort des Jurys d'assises pour 2027**

➤ Désignation du/des secrétaire(s) de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, ont été désignés secrétaires pour la séance de Conseil municipal du mardi 12 mai 2026 Marie Andrée CORDUAN & Jean-

Michel GILLES, à l'unanimité des votants par 26 voix pour (Nombre de conseillers présents + pouvoirs).

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026**

Les membres de l'Assemblée adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026.

➤ **Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales**

Présentation en séance : David NAËL

1	4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 euros;					
DATE	BUDGET	DESIGNATION	SITE	INTERVENANT	HT	TTC
SÉANCE DU 12 MAI 2026						
12/03/2026	PRINCIPAL	LIAISON ALARME	SERVICES TECHNIQUES QUELNEUC	PICARD ELECTRICITE SARL	3 071,77 €	3 686,12 €
29/03/2026	PRINCIPAL	VEHICULE BOXER DONT CARTE GRISE ET REPRISE ANCIEN POUR 1120 €	SERVICES TECHNIQUES CARENTOIR	GUER-COËT AUTOMOBILES	12 916,67 €	15 500,00 €
17/04/2026	MSP	DM 8 - Avenant banque accueil bâtiment principal	VILLAGE SANTÉ	Lot 4 "Constructions modulaires"- CARDINAL	5 727,23 €	6 872,68 €
29/04/2026	MSP	DM 9 Prolongation des délais d'exécution	VILLAGE SANTÉ	Lots 2 3 4 5 6 7	-	-
29/04/2026	MSP	DM10 avenant 4 - Stationnements supplémentaires	VILLAGE SANTÉ	Lot 2 - "Terrassement -VRD" COLAS	10 659,88 €	12 791,86 €
29/04/2026	MSP	DM 11 avenant 4 accessibilité PMR seuils de portes	VILLAGE SANTÉ	Lot 4 "Constructions modulaires"- CARDINAL	1 276,00 €	1 531,20 €
29/04/2026	MSP	DM 12 avenant 2 - régularisation AEP	VILLAGE SANTÉ	Lot 6 "PCV" Danilo	-1 331,53 €	- 1 597,84 €
29/04/2026	MSP	DM 13 avenant 2 lot 5 - Rajouts de petits équipements (prises...)	VILLAGE SANTÉ	Lot 5 "Électricité" PICARD	749,01 €	898,81 €
29/04/2026	MSP	DM 14 avenant 3 - retraits murets	VILLAGE SANTÉ	Lot 3 "Gros œuvre" - BAUMARD	- 5 999,25 €	- 7 199,10 €

29/04/2026	MSP	DM 15 avenant 3 équipements douches et PMR bât principal	VILLAGE SANTÉ	Lot 6 "PCV" Danilo	1 426,05 €	1 711,26 €
29/04/2026	MSP	DM 16 avenant 5 - Meubles dans le module E suite abs MP	VILLAGE SANTÉ	Lot 4 "Constructions modulaires"-CARDINAL	1 770,24 €	2 124,29 €
07/05/2026	MSP	DM 17 avenant 6 - Complément banque d'accueil	VILLAGE SANTÉ	Lot 4 "Constructions modulaires"-CARDINAL	2 664,83 €	3 197,80 €

➤ Sujets soumis à délibération :

a. Exercice du droit à la formation des élus

- 1- Détermination de l'enveloppe budgétaire & modalités d'exercice

Présentation en séance : David NAËL

OBJET : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – MANDAT 2026-2032 – DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET MODALITÉS D'EXERCICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ; R2123-12 et suivants ;

Considérant qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les dispositions de l'article L 2123-12 modifié par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 prévoient un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux ;

Considérant que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre, appartenant ainsi aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus ;

Considérant en effet que les dispositions de l'article L 2223-12 du code général des collectivités territoriales prévoient que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, une formation devant être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant en conséquence qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de vingt-quatre (24) jours de formation sur la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, étant entendu que ce congé est renouvelable en cas de réélection ;

Considérant également que les élus bénéficient du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur leurs indemnités de fonction ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant quant à lui excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre de ces mêmes indemnités ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales donnent droit à remboursement au titre de la formation des élus:

- Les frais de déplacement dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- Les frais de séjour ;
- Les frais d'enseignement ;
- Les pertes de revenus : celles-ci sont limitées à 21 jours pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats détenus dans la limite d'une fois et demie la valeur du salaire minimum de croissance par heure ;

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :**

- **Fixe** jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus d'un montant égal à 4.45 % du montant des indemnités des élus ;
- **Décide** que la prise en charge de la formation des élus en lien avec leurs fonctions se fera selon les principes suivants :
 - ✓ chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre ;
 - ✓ chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la Commune doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement, le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, ainsi que la durée et le coût de celle-ci ;
 - ✓ les organismes de formation doivent être agréés ;
 - ✓ les demandes seront traitées au fur et à mesure ou par programmation de groupes d'élus ;
 - ✓ en cas d'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des élus, l'élu auquel il pourrait être refusé une formation serait prioritaire sur l'exercice budgétaire suivant ;
 - ✓ chaque élu ayant suivi une formation doit remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur constatant que l'élu a bien participé à la formation ;
 - ✓ les frais de déplacement et de séjour occasionnés pourront être remboursés à l'élu qui les auraient engagés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (article L 2123-14 et à la condition que le Maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation ;
 - ✓ Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune, sur justificatifs, dans la limite de vingt et un (21) jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. (article L 2123-14)
 - ✓ **Inscrit** annuellement les sommes nécessaires au budget principal de la Commune étant entendu que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite des années de renouvellement intégral des conseils municipaux ;
- **Charge** le Maire de veiller à la répartition égalitaire de l'enveloppe budgétaire entre les élus ;
- **Charge** le Maire de veiller à ce que conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation soit organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de Communes ;

Commentaires de séance :

La participation au budget communal est de 4038.40 €. David NAËL encourage les élus à y participer. Des formations groupées peuvent être organisées.

b. Finances – budgets

- 1- Programme de neuf (9) constructions à vocation d'habitat rue du Pressoir –
Demande de garantie d'emprunt par NÉOTOA, Bailleur social

Présentation en séance : David NAËL

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR NÉOTOA, BAILLEUR SOCIAL - PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS DE NEUF (9) MAISONS À VOCATION D'HABITAT RUE DU PRESSEUR
--

Vu les articles L 5111-4 ET L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 185912 en annexe signé entre NÉOTOA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant les travaux de construction de neuf (9) maisons sises rue du Pressoir, à Carentoir, par le Bailleur social NÉOTOA ;

Considérant que pour le financement de ces travaux, NÉOTOA s'est vu souscrire un prêt PLUS PLAI pour un montant de 1 447 026 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant cependant qu'une garantie d'emprunt est nécessaire à l'octroi de cet emprunt ;

Considérant que NÉOTOA sollicite la Commune de Carentoir pour garantir ce dernier à 100%;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Budgets réunie le 13 avril 2026 ;

Sur présentation en séance,

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 25 voix pour, un conseiller intéressé à l'affaire ayant quitté la séance le temps de la délibération :**

- **Décide** de garantir l'emprunt d'un montant de 1 447 026 euros pour le financement des travaux de construction de neuf (9) maisons sises rue du Pressoir par le bailleur social NÉOTA, opération référencée 2023CNIO CARENTOIR VEFA 9 LGTS, dans les termes suivants :

Article 1 :

La Commune de Carentoir accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt en capital et en intérêts de 1 447 026 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185582 constitué de quatre (4) lignes de prêt :

- ligne de prêt n° 5720885 – Emprunt PLAI foncier d'un montant de 125 269 € sur soixante (60) échéances au taux de 1.83 %
- ligne du prêt n°5720886- Emprunt PLAI d'un montant de 361 343 € sur quarante échéances (40) au taux de 1.30%
- ligne du prêt n° 5720887 - Emprunt PLUS d'un montant de 241 992 € sur soixante (60) échéances) au taux de 1.83 %
- ligne du prêt n°5720888 – Emprunt PLUS d'un montant de 718 422 € sur quarante (40) échéances au taux de 2.10 %,

La garantie accordée à hauteur de la somme en principal de 1 447 026 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 :

La garantie de la Collectivité (Commune de CARENTOIR) est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Carentoir s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune de Carentoir s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt jointe à cet effet ;
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires de séance :

Livraison du chantier prévue en septembre 2026. La commune de Carentoir manque de Logements Sociaux, il est donc important que la commune garantisse l'emprunt à 100 %. Sans l'appui de la commune le projet n'aurait pas pu se réaliser.

c. Cession(s) de matériels

- 1- Cession d'un taille-haies de la marque KIROGN – délibération modificative

Présentation en séance : David NAËL

OBJET : CESSIION D'UN TAILLE-HAIES DE LA MARQUE KIROGN – DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D19 du 01 avril 2026 autorisant la vente d'une tailleuse de haies de la marque KIROGN à Monsieur Thierry le NARVOR, entrepreneur ;

Considérant que par délibération référencée D19-01.04.2026, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cession d'une tailleuse de haies de la marque KIROGN à Monsieur Thierry LE NARVOR au prix de 22 000 euros ;

Considérant cependant, que pour faire suite à une information de son comptable, ce dernier n'est pas en capacité de récupérer la TVA sur ce bien dans le cadre de son activité professionnelle, la Commune n'étant pas assujettie à la TVA pour le budget principal auquel est rattachée cette opération de cession ;

Considérant qu'il en résulte une perte financière pour l'acquéreur de l'ordre de 3 667 euros, susceptible de remettre en cause cette vente ;

Considérant cependant la volonté de l'acquéreur de poursuivre la transaction sous réserve que la Commune accepte de diminuer son prix de vente ;

Considérant les négociations engagées et un possible accord de l'acquéreur sur un prix de vente de 20 000 euros

Considérant l'intérêt, pour la Commune de poursuivre la cession de ce matériel communal ;

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :**

- **Annule** la délibération du D19 du 01 avril 2026 portant sur la cession d'un taille haies de la marque KIROGN à Monsieur Thierry Le Narvor au prix de 22 000 euros ;
- **Autorise** la vente de ce même matériel à Monsieur LE NARVOR, domicilié Kerguelen – 29 260 PLOUDANIEL au nouveau prix de 20 000 euros TTC ;
- **Charge** le Maire de toutes les formalités afférentes à cette cession.

d. Tirage au sort des Jurys d'assises pour 2027

Il a été procédé au tirage au sort de six personnes figurant sur la liste électorale actualisée de la Commune.

Modalités du tirage :

- Liste électorale ayant servi pour le scrutin du 15 mars 2026
- Tirage au sort des numéros de page de la liste électorale : Laëtitia PAYEN
- Tirage au sort d'un numéro de ligne : Anthony BOUILLO

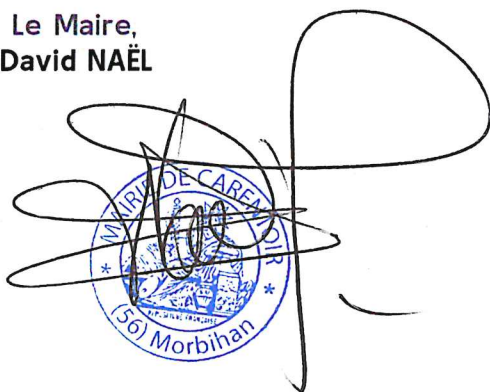
Ont été tirés au sort :

Christian MELAYE
Steven LOUAISIL
Annie TREMOUREUX
Matthieu LOBRY
André LE LABOURIER
Sabrina-Manuella DANIEL

Prochains conseils : mardi 30 juin 2026, 19h30, en Mairie.
mercredi 16 septembre 2026, 19h30, en Mairie.

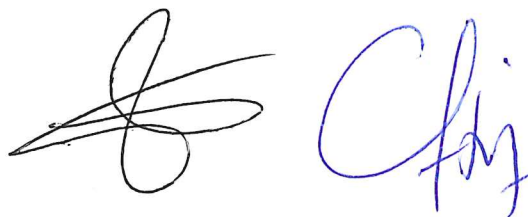
Fin de séance : 20h27

Le Maire,
David NAËL



A large, stylized black ink signature of David Naël, written over a circular official stamp of the Municipality of Carennac, Morbihan.

Les secrétaires de séance,
Marie Andrée CORDUAN & Jean-Michel GILLES



Two blue ink signatures, one for Marie Andrée Corduan and one for Jean-Michel Gilles, written in a cursive style.

Questions et informations diverses

Rencontre avec les Associations le 22/06/2026.

Proposition de répartition des subventions pour les associations le mercredi 20/05/2026.

PLU - PADD à débattre à nouveau le 30/06/2026. Le 01/07/2026 Réunion Publique.

PLU en cours depuis 2022, à approuver d'ici mars 2027.

Formation 1^{er} secours le 30/05/2026, il reste des places de disponibles.

Proposition d'adresse email pour tous les élus.

Appel aux bénévoles pour les commémorations et/ou évènements, faire un planning.

Réunion le 23/05/2026 pour planning des commémorations 2026-2027.

Commémoration aux Monuments aux Morts le 18/06/2026 (appel du Général de Gaulle).

